



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2018 – 049 portant sur la mise en place d'une rue piétonne Grande Rue pour la période estivale du 27 avril 2018 au 30 septembre 2018,

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande des commerçants de la Grand Rue concernant la mise en place d'une rue piétonne,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et au bon déroulement de la rue piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits dans la Grande Rue, du carrefour du Fossé à la montée de la Soubeyranne, entre le 27 avril 2018 et le 30 septembre 2018 inclus,

ARTICLE 2 : Les jours et heures portant sur la fermeture de la rue piétonne sont annexées au présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Pendant les périodes précisées à l'article 1, les commerçants de la Grand Rue, titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public, devront respecter les prescriptions suivantes :

- dans tous les cas, le passage des véhicules de secours devra être assuré instantanément en toute sécurité,
- l'accès à chaque habitation sera impérativement respecté,
- un passage d'au moins 1,5 m sera réservé à l'usage des piétons,
- le dimanche, jour du marché de Saillans, le libre passage des forains en partance du marché devra être assuré,
- si une manifestation prévue au calendrier des fêtes a lieu, elle a priorité sur les terrasses ; la rue ne sera pas fermée avant la fin de la manifestation, et il sera laissé le temps aux participants de s'en aller.

Il est rappelé que les autorisations d'occupation du domaine public sont accordées à titre précaire et révocable et peuvent être retirées au premier avis qui sera donné, sans que les permissionnaires ne puissent réclamer aucune indemnité.

- ARTICLE 4 :**
- Monsieur le Garde Champêtre Chef Principal,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
 - Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
 - Mesdames et Messieurs les commerçants de la Grand Rue,
 - Monsieur le Responsable des Transports KEOLIS,
 - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saillans,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saillans, 20 mars 2018

Pour le Maire,

Michel GAUTHERON



ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2018- 049

Portant sur la fermeture de la grande rue à la circulation automobile

SOIR (S) – Fermeture de 18 heures 00 à 24 heures 00

JOUR (J) – Fermeture de 07 heures à 24 heures (Dimanche et jours fériés)

Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre		
27	V	S	1	Ma	J	1	V	S	1	D	J	1	M	S	1	S	S
28	S	S	4	V	S	2	S	S	2	L	S	2	J	S	2	D	J
29	D	J	5	S	S	3	D	J	3	Ma	S	3	V	S	7	V	S
30	L	S	6	D	J	8	V	S	4	M	S	4	S	S	8	S	S
			7	L	S	9	S	S	5	J	S	5	D	J	9	D	J
			8	Ma	J	10	D	J	6	V	S	6	L	S	14	V	S
			9	M	S	15	V	S	7	S	S	7	Ma	S	15	S	S
			10	J	J	16	S	S	8	D	J	8	M	S	16	D	J
			11	V	S	17	D	J	9	L	S	9	J	S	21	V	S
			12	S	S	22	V	S	10	Ma	S	10	V	S	22	S	S
			13	D	J	23	S	S	11	M	S	11	S	S	23	D	J
			18	V	S	24	D	J	12	J	S	12	D	J	28	V	S
			19	S	S	29	V	S	13	V	S	13	L	S	29	S	S
			20	D	J	30	S	S	14	S	J	14	Ma	S	30	D	J
			21	L	J				15	D	J	15	M	J			
			25	V	S				16	L	S	16	J	S			
			26	S	S				17	Ma	S	17	V	S			
			27	D	J				18	M	S	18	S	S			
									19	J	S	19	D	J			
									20	V	S	20	L	S			
									21	S	S	21	Ma	S			
									22	D	J	22	M	S			
									23	L	S	23	J	S			
									24	Ma	S	24	V	S			
									25	M	S	25	S	S			
									26	J	S	26	D	J			
									27	V	S	27	L	S			
									28	S	S	28	Ma	S			
									29	D	J	29	M	S			
									30	L	S	30	J	S			
									31	Ma	S	31	V	S			